

[https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/02/01/reforme-de-la-formation-des-enseignants-le-risque-d-un-effondrement-du-vivier-de-candidats-et-d-une-baisse-de-la-qualite-de-l-enseignement\\_6068396\\_3232.html?fbclid=IwAR11KxPmE8N3aP8\\_fAqKaZd0hGyDnNOjeNhwa9mMcsk\\_dd1k1QucI7GPZyE](https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/02/01/reforme-de-la-formation-des-enseignants-le-risque-d-un-effondrement-du-vivier-de-candidats-et-d-une-baisse-de-la-qualite-de-l-enseignement_6068396_3232.html?fbclid=IwAR11KxPmE8N3aP8_fAqKaZd0hGyDnNOjeNhwa9mMcsk_dd1k1QucI7GPZyE)

## Réforme de la formation des enseignants : « Le risque d'un effondrement du vivier de candidats et d'une baisse de la qualité de l'enseignement »

Concours en deuxième année de master, perte du statut de fonctionnaire stagiaire, exigence disciplinaire aux épreuves... Dans une tribune au « Monde », un collectif de représentants de professeurs de biologie s'inquiète de la réforme de la formation initiale des enseignants qui doit entrer en vigueur à la rentrée 2021.

La réforme de la formation initiale et du recrutement des professeurs et des conseillers principaux d'éducation doit se mettre en place à la rentrée 2021, dans un contexte sanitaire très difficile. Cette réforme prévoit de déplacer les concours de recrutement des enseignants de la première année du master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) à la deuxième année, en supprimant le statut de fonctionnaire stagiaire en formation dans les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspe).

Si elle doit s'appliquer en l'état, cette réforme élaborée au forceps, sans réel travail de concertation avec les formateurs concernés, affectera selon nous la vie des étudiants qui s'engagent vers ces métiers, entraînant un effondrement du vivier de candidats mais surtout une baisse de la qualité de l'enseignement que les étudiants recrutés dispenseront à leurs élèves.

Avec cette réforme, les étudiants de deuxième année de master 2 MEEF (niveau bac + 5), pas encore lauréats du concours, seront affectés dans les établissements scolaires, en situation de responsabilité de classes, face aux élèves, sans aucun des deux éléments de sécurité actuels, à savoir la présence continue d'un tuteur ou la validation des compétences disciplinaires et professionnelles par un diplôme de master complet et/ou par la réussite à un concours. Ces éléments sont pourtant indispensables à la gestion de situations pédagogiques variées et complexes.

### Conditions de préparation inégales

Par ailleurs, la réforme modifie profondément le second oral du concours, qui associe actuellement savoirs disciplinaires et didactiques : les candidats de nos disciplines biologiques et géologiques étaient jusqu'à aujourd'hui interrogés sur des problématiques sociétales en lien avec les sciences et technologies du vivant et de la terre (santé, biodiversité, environnement, climat...). Cet oral aura maintenant le statut d'un « entretien d'embauche » déconnecté de la discipline et des questions fondamentales pour les futurs enseignants de SVT ou de BGB (biochimie génie biologique). Ainsi, on réduit de manière inquiétante l'exigence des connaissances mobilisées par les enseignants, en particulier en ce qui concerne la part des enseignements scientifiques pour lesquels les élèves ont une grande appétence, mais aussi un niveau insuffisant, comme le montre la dernière [étude Timss](#) réalisée auprès d'élèves de CM1 et de 4<sup>e</sup> et destinée à évaluer le niveau des élèves en maths et en sciences dans les pays de l'OCDE.

Outre ce manque de qualification, et en dépit d'une volonté affichée du ministère d'homogénéiser les formations MEEF au plan national, la phase actuelle d'élaboration des maquettes par les Inspe fait apparaître d'importants écarts en termes de volumes horaires et de répartition des contenus de formation entre les masters des différents Inspe. De ce fait, les conditions de préparation au concours et de formation au métier

seront très inégales, créant une iniquité entre les candidats aux concours et une différence de traitement entre leurs élèves, quand ils seront enseignants.

## **Position précaire et fragilisée**

La future deuxième année de master MEEF impliquerait tout à la fois un service d'enseignement à temps partiel en responsabilité, la préparation du concours (épreuves écrites et orales) et la validation du master. On peut prédire que cette année de master 2 sera très lourde, créant pour l'étudiant contractuel un risque majeur de débordement et d'épuisement face aux multiples tâches assignées, pouvant l'amener à abandonner la formation en cours d'année ou à se détourner du métier d'enseignant.

En perdant la sécurité et les garanties apportées par le statut de fonctionnaire stagiaire qu'il avait auparavant, l'étudiant contractuel se trouvera en position précaire et fragilisé envers son employeur. Il pourrait ainsi se voir imposer des contraintes inacceptables en termes de conditions d'emploi (localisation de l'établissement, volume horaire, nombre de niveaux de classes, etc.), sans possibilité d'y résister, ou de faire valoir des droits. En outre il est à craindre que les étudiants de master 2 MEEF soient affectés dans des établissements scolaires difficiles, peinant à recruter ou à conserver leurs personnels statutaires.

Le statut de professeur contractuel à temps partiel entraînera par ailleurs une forte baisse de rémunération (pratiquement la moitié) par rapport à la situation des professeurs fonctionnaires stagiaires actuels, qui bénéficient d'un traitement plein tout en n'assurant qu'un demi-service d'enseignement. Cette éventuelle baisse de rémunération fait craindre que les futurs étudiants soient contraints de rechercher un complément de revenu, très préjudiciable à la réussite de leur formation et à leur investissement auprès de leurs élèves.

Le décalage du concours de l'année de master 1 (bac + 4) à l'année de master 2 (bac + 5) risque ensuite d'entraîner une baisse significative du nombre de candidats, alors même que, dans le cadre actuel, certains concours peinent déjà à recruter tous les postes proposés.

## **Reprendre une réelle concertation**

Enfin, les lauréats de concours ayant suivi un cursus différent du master MEEF (ingénieur, master recherche, doctorat) auront droit à une formation complémentaire et à l'accompagnement d'un tuteur pendant leur première année d'enseignement, alors que les lauréats au même concours et diplômés d'un master MEEF n'en bénéficieront pas. Quel paradoxe !

Partant de ces constats et de notre expérience de la formation initiale des professeurs de SVT et de BGB, nous demandons au ministère de l'éducation nationale de retirer cette réforme bâclée, peu humaine, à contre-courant des enjeux environnementaux et sanitaires actuels. Nous souhaitons que le ministère crée les conditions de la reprise d'une réelle concertation, tant au niveau national avec les organisations syndicales représentatives qu'au niveau académique avec les équipes de formateurs impliqués, pour réfléchir à des contenus de formation initiale des professeurs encore plus solides, avec un niveau d'exigence raisonnable, à des conditions d'études permettant aux futurs enseignants d'atteindre sereinement tous leurs objectifs, et à une entrée progressive dans le difficile métier d'enseignant.

L'ambition de notre démarche est de contribuer à l'élaboration d'une formation initiale des enseignants qui réponde aux enjeux et aux défis de notre société du XXI<sup>e</sup> siècle, en préparant les élèves de notre pays à devenir des citoyens éduqués, éclairés et responsables.

**Liste des signataires** : Agnès Schermann, Françoise Salvadori et Christophe Guégo (Association pour la formation des professeurs de SVT) ; Serge Lacassie et David Boudeau (Association des professeurs de biologie et géologie) ; Marie Jidenko (Union des professeurs de physiologie, biochimie et microbiologie) ; Marc-André Selosse, professeur au Muséum national d'histoire naturelle et président de la Fédération BioGée.